

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 OCTOBRE 2019**

**N°CT2019.4/107**

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Nombre de votants : 66

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/107
Identifiant télértransmission	094-200058006-20191002-lmc112299-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 OCTOBRE 2019**

Vote(s) pour : 66  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/107
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112299-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 OCTOBRE 2019

N°CT2019.4/107

**OBJET :** **Insertion sociale et professionnelle** - Adoption d'une convention de partenariat avec la RATP relative à l'organisation et au déroulé d'actions ponctuelles menées en matière d'emploi et d'insertion

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/124 du 6 juillet 2016 relative à la définition du périmètre de la compétence politique de la ville ;

**CONSIDERANT** la volonté de développer et de renforcer les liens de coopération autour d'actions ciblées initiées par GPSEA ou par les communes membres (forums, ateliers mobilité, clauses d'insertion...) ;

**CONSIDERANT** que la RATP, en contact au quotidien des habitants s'affirme comme un partenaire du développement des territoires, et qu'à ce titre, elle mène des activités d'ingénierie sociale et noue de nombreux partenariats avec les acteurs locaux ;

**CONSIDERANT** que les actions menées par la RATP contribuent à favoriser l'accès à l'emploi, à la formation professionnelle, à la requalification urbaine, au désenclavement de certains quartiers et au développement économique et culturel ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de conclure une convention qui permettra de développer des liens de partenariat autour d'actions ciblées initiées par GPSEA ou par des villes membres dans les domaines suivants :

- Emploi-insertion (forums, informations collectives relatives à des recrutements...) ;
- Pédagogie de la mobilité en transport en commun (ateliers mobilité) ;
- Liens avec le tissu économique local (clauses d'insertion sociale, etc.) ;
- Relai des actions de la fondation groupe RATP ;
- Ancrage territorial (participation aux instances de structures soutenues par le Territoire comme les missions locales ou l'école de la 2ème chance...) ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/107
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112299-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 OCTOBRE 2019

**CONSIDERANT** que la convention est conclue pour une durée de 3 ans et qu'un comité annuel de suivi, co-animé par la RATP et GPSEA sera mis en place avec pour objet de dresser un bilan annuel des actions menées, et de préparer le renouvellement éventuel de la convention ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **ADOPTE** la convention de partenariat, ci-annexée, avec la RATP relative à l'organisation et à la mise en œuvre d'actions ponctuelles menées en matière d'emploi et d'insertion.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/107
Identifiant télértransmission	094-200058006-20191002-lmc112299-DE-1-1



# CONVENTION DE PARTENARIAT entre la

**RATP**  
et

**GRAND PARIS SUD EST AVENIR**

## **Entre les soussignés**

RATP, La Régie Autonome des Transports Parisiens, établissement public industriel et commercial, immatriculée au RCS de Paris sous le N° 775663438 B, dont le siège social est situé 54, Quai de la Râpée à Paris (75012), représentée par **Madame Isabelle BELLANGER** en qualité de Directrice de l'Agence de Développement Territorial du Val-de-Marne ;

**Ci-après dénommée « la RATP »**

**ET**

**L'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir** dont le siège est situé au 14 avenue Le Corbusier 94000 Créteil, représenté par Monsieur Laurent CATHALA en qualité de Président agissant en vertu d'une délibération du Conseil territorial en date du 19 juin 2019.

**Ci-après indifféremment dénommé « l'EPT » ou « le Bénéficiaire » ou « GPSEA ».**

## Table des matières

## PRÉAMBULE

Depuis sa création, **GPSEA** a eu à cœur de démontrer sa capacité à se structurer et à agir au service des communes et des habitants. **GPSEA** dispose aujourd'hui d'un panel de compétences vastes qui permet une mise en cohérence de l'action publique de proximité, tant dans la gestion des services publics de quotidienneté que dans la mise en œuvre de compétences stratégiques au service d'un développement territorial équilibré.

En effet, au travers de leur double rôle de gestion des services publics de quotidienneté (voirie, propreté, assainissement, déchets, urbanisme, équipements culturels et sportifs) et de mise en œuvre des compétences stratégiques à l'échelle de bassins de vie et d'emploi (en matière d'économie, d'aménagement, de développement durable, de logement), les Territoires constituent un échelon incontournable d'un projet métropolitain ambitieux, attractif et solidaire.

A taille humaine dans un tissu urbain dense, les EPT représentent le premier niveau de coopération intercommunale et un échelon d'intervention visible et compréhensible par les habitants. Qu'il s'agisse de la création d'activité et d'emploi, de l'amélioration des services publics, de l'ancrage démocratique vis-à-vis des communes et des habitants et, enfin, de la maîtrise des équilibres financiers, les Territoires ont conduit des projets et produit des résultats visibles par les habitants.

**Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA)** est l'un des douze Établissements Publics Territoriaux (EPT) composant la Métropole du Grand Paris (MGP), créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016. **GPSEA** compte 313538 habitants (INSEE 2019) et 112 000 emplois en 2015 répartis sur seize communes. Ce territoire s'étend sur 100 km<sup>2</sup>, allant des portes de Paris jusqu'à l'arc boisé du sud-est francilien et au début du plateau agricole de la Brie. Il comporte donc à la fois des espaces urbains denses dans le nord, à l'image de Créteil, préfecture de 91 000 habitants regroupant près de la moitié des emplois du territoire, et des espaces plus ruraux dans l'est et le sud.

Dans ce contexte, **GPSEA** se positionne comme un moteur du développement de la Métropole. Le défi de l'**EPT** est d'assurer la poursuite des dynamiques économiques et d'emploi initiées autour des atouts de son territoire (présence d'acteurs de pointe dans les secteurs de la santé et des sciences du vivant, ressources importantes pour la production d'énergie propre et locale, potentiel touristique, activités industrielles et logistiques importantes autour de la gare multimodale de Bonneuil-Valenton et du port de Bonneuil, réseau routier et de transports en commun dense, etc.), tout en veillant aux équilibres sociaux et environnementaux (préservation des espaces agricoles du territoire, développement de la production et consommation de produits locaux de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agro-écologique).

Grâce à sa diversité et aux ressources présentes sur son périmètre, le territoire de **GPSEA** doit devenir un laboratoire d'idées et d'expérimentations innovantes favorisant la fabrique de la ville de demain qui serait économe (sobriété énergétique), auto-suffisante (efficacité des écosystèmes), résiliente (gestion des risques) et attractive (habitat, emploi, services, infrastructures économiques, etc.).

**GPSEA** en matière d'insertion et d'emploi est le pilote ou le co-pilote de différentes actions ou projets :

- Contrats de ville ;
- Nouveau Programme de Renouveau Urbain (NPRU) ;
- Clauses d'insertion notamment avec le Grand Paris Express ;
- Insertion socio professionnelle (Missions locales, PLIE, Espace emploi du Plateau Briard, ...)
- Plan Régional d'Insertion pour la Jeunesse (PRIJ) ;
- La mise en place du bassin d'emploi.

La **RATP**, du fait de son domaine d'activités qui l'amène au quotidien à être au contact des habitants, et de par sa philosophie d'entreprise, s'affirme depuis de nombreuses années comme un partenaire du développement des territoires.

C'est ainsi qu'elle contribue à la vitalité économique et à la solidarité des territoires conformément à sa politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).

Active au quotidien pour assurer la mobilité des franciliens, elle est historiquement un témoin privilégié de l'évolution des territoires et de leurs habitants.

Les actions menées par la **RATP** contribuent à favoriser l'accès à l'emploi, à la formation professionnelle, à la requalification urbaine, au désenclavement de certains quartiers, à la cohésion sociale et au développement économique et culturel.

Au travers de ses activités d'ingénierie sociale, la **RATP** noue de nombreux partenariats avec les acteurs locaux et conforte ainsi son ancrage territorial. Cette politique de rapprochement couvre des domaines diversifiés dont l'insertion professionnelle, l'aide à la mobilité, les actions emploi entreprises dans le cadre de la politique de la ville, la participation à la réflexion locales sur l'adaptation de l'offre des transports en commun aux évolutions de l'agglomération.

Premier grand service public à faire évoluer son statut pour ouvrir son recrutement à tous les citoyens, quelle que soit leur nationalité, la **RATP** est l'un des premiers recruteurs en Île-de-France.

Depuis 1996 et la signature avec les partenaires sociaux du protocole d'accord « Générations solidaires pour l'emploi des jeunes », la **RATP** offre régulièrement à des jeunes sorties du système scolaire sans qualification, l'opportunité d'accéder aux différents métiers qualifiés de l'entreprise, que ce soit dans le cadre d'une embauche directe, en contrat de professionnalisation, ou en contrat d'accompagnement vers l'emploi.

La **RATP** est présente sur le territoire concerné par le partenariat au travers d'unités opérationnelles telles que le Centre Bus de Créteil, la ligne 8 du métro et la ligne A du RER ou de centres de maintenance tels que les ateliers de Sucy en Brie ou le Laboratoire d'Essais et de Mesures de Boissy-Saint-Léger. On note aussi la présence de nombreuses lignes de bus notamment les lignes structurantes 308, 393 et TVM.

**Les parties ont convenu ce qui suit :**

<b>Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION</b>
---

La présente convention a pour objectif de définir les engagements relatifs à l'organisation et au déroulé des actions ponctuelles menées en partenariat entre **GPSEA** et la **RATP**.



La **RATP**, par l'intermédiaire de l'Agence de Développement Territorial du Val de Marne et **GPSEA** conviennent de développer des liens de partenariat autour d'actions ciblées initiées en propre ou par des villes membres :

- ✓ EMPLOI-INSERTION (forum emploi, informations collectives, etc.)
- ✓ PEDAGOGIE DE LA MOBILITE EN TRANSPORT EN COMMUN (convention spécifique Ateliers mobilité<sup>®</sup>)
- ✓ LIENS AVEC LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL (clauses d'insertion sociale, etc.)
- ✓ RELAI DES ACTIONS DE LA FONDATION GROUPE RATP
- ✓ ANCRAGE TERRITORIAL (participations à des commissions et/ou des conseils d'administration de structures soutenues par le territoire, par exemple missions locales, Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance...)

## Article 2 : DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DU PARTENARIAT

Pour la **RATP**, le référent de l'Agence de Développement Territorial pour ce partenariat est :

Catherine BLEC, Responsable d'Ingénierie Sociale

Adresse de messagerie électronique : [catherine.blec@ratp.fr](mailto:catherine.blec@ratp.fr)

Téléphone : 01 58 76 13 67

Pour le **GPSEA**, le référent pour ce partenariat est :

Isabelle GUERIN, Coordinatrice emploi-insertion

Adresse de messagerie électronique : [iguerin@gpsea.fr](mailto:iguerin@gpsea.fr)

Téléphone : 01.41.94.31.92

### **Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

**Au titre de ce partenariat, La RATP se propose de :**

- Désigner un référent et informer le partenaire de tout changement temporaire ou définitif le concernant ;
- Définir un calendrier des actions demandées ;
- Informer en amont son partenaire de toute action de communication visant à valoriser le partenariat.

**Au titre de ce partenariat, GPSEA s'engage à :**

- Désigner un référent et informer la **RATP** de tout changement temporaire ou définitif le concernant ;
- Mobiliser les publics bénéficiaires des actions menées au titre du partenariat ;
- Mettre en œuvre un dialogue régulier avec la **RATP** ;
- Informer en amont la **RATP** de toute action de communication visant à valoriser le partenariat ;
- Favoriser la synergie entre les différents acteurs du territoire pouvant contribuer à la réussite du partenariat ;
- Informer par avance le référent **RATP** de la présence de toute personne qui souhaiterait assister à des actions sans faire partie du public cible de la structure du Partenaire (journaliste, membre d'une collectivité territoriale, etc.) ;
- Alerter le plus tôt possible le référent **RATP** :
  - o D'éventuelles difficultés dans la mise en œuvre d'actions ;
  - o De toute annulation ou report d'action programmée.

### **Article 4 : PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS**

Tout projet de publication ou communication, écrite ou orale, relatives aux actions de la **RATP** et à ses politiques devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de la part de la personne désigné à l'article 2 (ou son successeur). A défaut de réponse dans le délai d'un mois, l'accord sera réputé refusé.

Cette stipulation subsiste au-delà de la période d'exécution du partenariat.

### **Article 5 : DURÉE ET SUIVI DU PARTENARIAT**

Le présent partenariat est conclu pour une durée de 3 ans (ne pouvant excéder 3 ans) et prendra effet dès sa signature. Un comité annuel de suivi, co-animé par la **RATP** et **GPSEA** sera mis en place. Il aura pour objet de dresser un bilan annuel des actions menées, et de préparer le renouvellement éventuel de la présente convention.

### **Article 6 : RÉSILIATION POUR INEXÉCUTION**

Chaque partie est autorisée à résilier le partenariat par courrier simple. La résiliation prendra effet un (1) mois après l'envoi de la lettre.

Le partenariat pourra être résilié de plein droit, en cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une de ses obligations contractuelles, à laquelle il n'aura pas été remédié ou d'une particulière gravité.

<b>Article 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES</b>
--

Tout litige né de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation du partenariat sera porté, à défaut d'accord amiable, devant la juridiction compétente de Paris.

**Pour Grand Paris Sud Est Avenir  
ADT94**

**Le Président**

**Laurent CATHALA**

**Pour la RATP**

**La Directrice**

**Isabelle BELLANGER**

Fait en deux exemplaires originaux le .....à Créteil